

L'asfolettre

N°2 La lettre de l'ASFOREF

Bâtir plutôt que subir

merci pour vos encouragements.

Le 1^{er} numéro de l'Asfolettre vous a intéressé et vous avez réagi positivement, nous invitant à poursuivre l'effort de communication et d'ouverture, pour une plus grande proximité.

La formation est un des enjeux clés de notre exercice professionnel.

Votre participation massive aux Universités d'été et au Congrès de l'Ordre en atteste et démontre cette prise de conscience.

Notre réactivité nous a conduit à mettre en place un véritable « plan Orsec » en créant de nombreuses sessions supplémentaires relatives au Nouveau Plan Comptable, tant l'urgence 2005 a été perçue comme prioritaire. Nos équipes sont en permanence sur le pont : pour concevoir des actions adaptées à nos besoins, pour améliorer leur qualité et la convivialité. Le sens du service aux professionnels, aux stagiaires futurs confrères et aux collaborateurs est une réalité que les équipes de l'Asforef, votre organisme de formation, vivent au quotidien, et j'en suis fier.

Cette réactivité de l'équipe de l'Asforef correspond à son ambition de :

- préparer les futurs confrères à la réussite du diplôme,
- offrir aux collaborateurs un large choix de formations,
- permettre aux confrères de s'adapter aux évolutions en accord avec la norme de compétence.

Le Président de l'Ordre Paris Ile-de-France, André-Paul Bahuon, a souhaité faire de 2006 l'année de la formation, témoignage de l'implication forte de notre instance au profit de nos confrères.

Georges Bernanos avait raison « on ne subit pas l'avenir, on le fait ».



Jean-Luc Scemama
Président délégué de l'ASFOREF

L'ASFOREF au cœur du 60^e Congrès de l'Ordre



Au cours du 60^e congrès de l'Ordre, l'ASFOREF était présente sur le stand de l'Ordre Paris Ile-de-France.

L'emplacement stratégique du stand, juste devant les escaliers mécaniques, nous a permis de connaître une forte affluence de confrères de toutes régions. Ils ont pu aborder les questions de formation et prendre connaissance des

solutions existantes au sein de l'ASFOREF. Ils ont obtenu notre catalogue de formation et le cadeau « Congressiste » constitué par un agenda édité spécialement pour l'occasion. Au cours de ces échanges, il est apparu un vif intérêt pour toutes les actions portant sur les nouvelles règles comptables.

Notez-le ! Du nouveau pour le DEC



La note du jury aux candidats vient d'être actualisée

Principaux changements :

- La note de synthèse résume en deux ou trois pages le contenu du mémoire.
- La soutenance d'une durée d'une heure environ :
 - si l'exposé tourne court, le jury peut abrégé l'entretien sans que ceci constitue une cause de nullité de l'épreuve.
- La demande d'agrément :
 - la notice explicative comporte environ cinq pages,
 - le plan comporte environ cinq pages plus une bibliographie, il indique le nombre de pages du mémoire, au total, pour chaque grande division et par chapitre.

Pour le dépôt de la demande, voir Asfolettre n° 1 (septembre 2005)

Sommaire



Page 2

DEC - Témoignages / Formation continue - PCG
Journées de comportement - Journées techniques



Page 3

3 Questions à Bernard Lelarge, Président de la CRCC Paris
Fiche Pratique : Transformer le DIF en opportunité



Page 4

La gestion du plan de formation des cabinets
d'expertise comptable (en partenariat avec AGEFOS PME Ile-de-France)



EVOLUTION DES RÉSULTATS

	Déc 2004	Mai 2004	Déc 2003	Mai 2003
<i>Écrit</i>	7,35	7,58	8,85	9,26
<i>Entretien avec le jury</i>	11,40	11,59	11,80	11,82
<i>Mémoire</i>	10,65	10,72	10,87	10,90
<i>Total des 3 moyennes en points</i>	29,40	29,89	31,52	31,98
<i>Nombre de diplômés</i>	530	400	606	343

Constat : les notes moyennes et le nombre de diplômés baissent.

Notre conseil

Préparez les trois épreuves du DEC avec l'ASFOREF

- > **Epreuve écrite** : 4 jours en mars ou en octobre/novembre
- > **Entretien avec le jury** : 2 jours en mars ou en octobre/novembre
- > **Mémoire** : de l'agrément du sujet jusqu'à la soutenance

« TÉMOIGNAGES »

« J'ai suivi le séminaire de préparation au DEC (écrit & oral), dispensé du 21 au 26 octobre 2005 par l'Asforef. Cette formation s'est révélée être au-delà de mes attentes. En effet, j'ai pu me rendre compte de l'objectif de l'examen et des attentes des correcteurs. J'ai pu réviser, ou parfois simplement apprendre, certains points techniques que je n'ai pas l'occasion de pratiquer tous les jours. J'ai pu également bénéficier de nombreux conseils pédagogiques. J'ai, par ailleurs, apprécié la maîtrise par les intervenants des sujets abordés. La diversité de leurs profils et la qualité des supports utilisés sont aussi à souligner... En conclusion, je conseille vivement ce séminaire. »

Ndeye M. D.

« J'ai suivi la formation préparant aux épreuves écrite et orale du DEC à l'Asforef. La session de révision intervenait plus d'un mois avant les épreuves, et compte tenu d'un planning professionnel très chargé, je n'avais aucunement eu le temps de me préparer à l'examen avant la session de formation.

La formation pour l'épreuve écrite m'a réellement été bénéfique dans la mesure où elle m'a permis de comprendre la méthodologie attendue par les examinateurs lors du jour J, et notamment, où chercher et comment trouver les réponses lors de l'épreuve. En effet, le fait d'avoir droit à la documentation le jour de l'examen paraît rassurant, mais il s'agit de ne pas s'encombrer de trop d'ouvrages professionnels, et surtout de savoir dans quel ouvrage chercher, et comment le faire, pour pouvoir répondre en un temps limité au sujet.

La formation pour l'épreuve orale, au-delà de la construction de la plaquette et de sa présentation, m'a également permis de découvrir la typologie des questions posées, mais surtout la façon de les appréhender, tant sur le fond que sur la forme. »

Elodie S. B.

Journées de comportement

ZOOM SUR LES JOURNÉES DE COMMUNICATION

Dès la 1^{ère} année de stage, 2 journées intenses pour mieux communiquer oralement avec les clients et au sein du cabinet.

L'objectif de ces 2 journées est de faciliter les relations quotidiennes, voire de gérer au mieux des situations délicates, des futurs experts-comptables.

Les thèmes de formation développés concernent :

- > l'entretien avec un nouveau client > la conduite de réunion > la concertation et la négociation

Aujourd'hui, il s'agit d'un domaine incontournable où les stagiaires montrent un vif intérêt et beaucoup de motivation pour ce type de formation. N'oublions pas les qualités relationnelles indispensables de l'expert-comptable : être disponible, être à l'écoute des besoins exprimés et des non-dits de nos clients et de nos collaborateurs.



URGENCE 2005 : LE PLAN COMPTABLE EST REFORMÉ

Le nouveau droit comptable constitue pour les professionnels une opportunité de développement de l'activité.

La mise en œuvre des nouvelles règles comptables s'applique à toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. Elle doit permettre une plus grande proximité avec nos clients.

UNE OPPORTUNITÉ POUR L'EXPERT-COMPTABLE

Un de nos rôles de conseil privilégié des chefs d'entreprise est de les sécuriser dans leurs obligations. Nos clients attendent de nous une réelle expertise. L'investissement technique de nos cabinets doit constituer une réelle opportunité.

Ainsi, pour établir les plans d'amortissements des immobilisations de nos clients, nous devons nous rapprocher d'eux pour nous intéresser au cœur de leur métier.

NOTRE RESPONSABILITÉ D'EXPERT-COMPTABLE

Notre obligation de conseil nous conduit à informer nos clients sur les nouveaux textes, enjeux et choix à opérer. Notre rôle n'est pas de nous substituer à eux mais de leur permettre des choix éclairés.

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, il est urgent de s'investir sur la mise en œuvre des nouvelles modalités d'application du plan comptable.

UNE ORGANISATION ADAPTEE

La mise en œuvre satisfaisante des nouveaux textes comptables nécessite de :

- > se former et former les collaborateurs,
- > posséder une documentation,
- > utiliser des dossiers de travail actualisés,
- > mettre en œuvre une planification spécifique et un mode de traitement des dossiers,
- > adapter l'informatique de production.



Le catalogue des journées techniques de l'ASFOREF vous offre la possibilité de choisir 12 journées de formation au moins parmi les 59 proposées.

Tous ces thèmes, qui correspondent soit à des types de mission, soit au management du cabinet, vous permettent ainsi d'affiner vos choix, puisque pour chaque catégorie, l'offre est généreuse et certains sujets novateurs, tels que :

- > Médiation, arbitrage et différentes procédures commerciales
- > Transactions sur internet : aspects juridiques
- > Comment aider une entreprise à exporter
- > Le marketing du cabinet : démarche et outils

Ces journées techniques ont pour objectif de vous faire découvrir, en vous sensibilisant, toutes les facettes du métier. En Janvier 2006, vous sont proposés notamment :

- > Les missions dans les associations
- > L'expert-comptable du comité d'entreprise
- > La mission d'audit des assurances de l'entreprise
- > Mise à jour du site internet (maîtriser l'information du cabinet)

Soyez les acteurs de votre propre formation !

Pour plus de renseignements : www.asforef.com



QUESTIONS À : **Bernard Lelarge** Président de la CRCC Paris

1 **Quelle place tient la formation au sein de l'organisation de la profession de commissaire aux comptes ?**

Les choses sont claires, notre obligation de formation est renforcée par les nouveaux textes qui nous régissent : L'article 67 du décret du 12 août 1969 modifié par le décret du 27 mai 2005 stipule que « Tout commissaire aux comptes a l'obligation de suivre une formation professionnelle et d'en rendre compte à la Compagnie Régionale dont il est membre. La nature et la durée des activités susceptibles d'être validées au titre de cette obligation de formation ainsi que les modalités du contrôle de son suivi sont déterminées par arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur proposition de la Compagnie Nationale. Le Conseil Régional rend compte à cette dernière de la mise en œuvre de cette formation ».

L'article 5 du projet de Code de déontologie stipule que « Le commissaire aux comptes doit posséder les

connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses missions. Il maintient en permanence un niveau élevé de compétence, notamment par la mise à jour de ses connaissances et à la participation des actions de formation. Le commissaire aux comptes veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qu'il leur confie et qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation appropriée ».

La formation doit donc devenir très rapidement notre toute première priorité, nous devons nous engager et rendre compte et nous serons surveillés et encadrés.

2 **Quels sont, selon vous, les axes prioritaires de formation des confrères ?**

S'agissant de notre campagne 2006/2007, les confrères tout naturellement vont s'orienter vers les formations traitant de notre Code de déontologie qui vient de paraître. La démarche de qualité nécessaire pour répondre à la

montée en charge de nos contrôles qualité, l'évaluation des actifs, tout ce qui touche aux IFRS et au commissariat aux comptes dans le secteur non marchand pour lequel des approches sectorielles sont nécessaires et des dispositifs comme l'alerte désormais applicable seront aussi des axes de formation recherchés par nos confrères.

3 **Stage d'expert-comptable et stage de commissaire aux comptes vous semblent-ils compatibles dans le cadre de la réforme des examens ?**

Si l'expertise comptable doit rester la voie privilégiée pour accéder au commissariat aux comptes, nous avons besoin d'une autre filière pour que les élèves des grandes écoles puissent nous rejoindre et nous apporter leur savoir. Pour autant, tout doit être fait pour que ces deux stages restent compatibles, c'est le vœu de notre Compagnie Nationale et nos autorités de tutelle nous ont laissé entendre qu'en aucun cas, ils ne reviendraient sur ce principe.



Fiche pratique **TRANSFORMER LE DIF EN OPPORTUNITÉ !**

Un an et demi après l'intervention de la loi du 4 mai 2004 créant le droit individuel à la formation (DIF), on peut s'interroger sur la mise en œuvre de ce nouveau droit.

Dans leur grande majorité, les entreprises, conseillées par leur expert-comptable, ont informé les salariés qu'ils disposent d'un droit de 20 heures par an pour suivre une formation dans le cadre du DIF.

Mais la pratique montre que les demandes de départ en formation dans le cadre du DIF sont encore peu nombreuses. Ceci est révélateur du fait que les employeurs n'ont pas encore saisi l'opportunité que représente le droit individuel à la formation pour leur entreprise.

Il est pourtant évident qu'une entreprise dont les salariés sont bien formés est plus performante que celle dont les salariés ne suivent pas de formation. L'employeur dispose dorénavant d'un large choix pour organiser les formations puisque celles-ci peuvent être organisées tant sur le temps de travail, dans le cadre du plan de formation, qu'hors du temps de travail, dans le cadre du DIF. Mais il faut bien insister sur le fait que l'initiative de suivre une formation dans le cadre du DIF incombe au seul salarié qui doit faire une demande à l'employeur, ce dernier devant ensuite donner son accord. En aucun cas, l'employeur ne peut, seul, imputer sur le DIF les formations suivies par le salarié.

L'intérêt bien compris de l'employeur sera d'obtenir une judicieuse répartition entre les

formations suivies dans le cadre du plan de formation et celles suivies dans le cadre du DIF. Il faut pour cela disposer de quelques arguments pour inciter les salariés à utiliser leur droit à DIF. Pour ce faire, l'employeur dispose de l'entretien professionnel qui, selon l'accord national interprofessionnel du 5/12/2003, doit être organisé tous les deux ans (voire tous les ans dans certaines branches professionnelles) pour permettre à chaque salarié d'élaborer son projet professionnel à partir de ses souhaits d'évolution dans l'entreprise et de ses aptitudes. Au cours de cet entretien, l'employeur présentera les dispositifs de formation existants et les conditions de réalisation de la formation notamment au regard de la qualification de temps de travail.

Dans certaines entreprises, les employeurs ont déjà mis en place des catalogues listant une série de formations permettant aux salariés de choisir celles qu'ils voudraient suivre dans le cadre du DIF. Cette attitude a évidemment pour effet d'inciter les salariés à « consommer » du DIF.

Il faudra donc, au cas par cas, rechercher la méthode idoine pour que le DIF soit utilisé. A défaut, il faut sensibiliser le chef d'entreprise sur le fait que l'absence de mise en œuvre du DIF se traduira dans de nombreux cas par un coût supplémentaire au moment de la rupture, notamment en cas de licenciement économique, et, dans les autres cas de rupture, si le salarié demande à bénéficier de ses droits à DIF pour suivre une formation.

En conclusion, autant organiser les formations en cours de contrat et ainsi l'entreprise bénéficiera de cette valeur ajoutée !

Ils ont écrit

« **Mémoire présenté lors de la CESSIION.....** » *Stagiaire Anonyme*
Le Jury a demandé si le mémoire était à vendre, sachant que lui ne l'était pas.

« **Le présent rapport de stage se concentre sur les bases logistiques, il exclut volontairement de son champ d'étude cette dernière activité** » *Stagiaire Anonyme*
Mais de quoi parle-t-il donc ?

« **Le transport de ces actifs qui avaient été acquis par voie de fusion des sociétés existantes au début du 20^{ème} siècle.....** » *Stagiaire Anonyme*
Jean suit restait sang voie...

« **Il semble que la bibliographie est été omise** » *Examineur Anonyme*
Etre et avoir été, telle est la question.

En 2004, l'Ordre des experts comptables Paris Ile-de-France et l'AGEFOS PME Ile-de-France ont signé un accord de partenariat pour aider au développement de la formation des salariés de la profession.

L'objectif est de simplifier les démarches des petits cabinets pour faciliter la prise en charge des actions de formation imputables au titre du plan de formation.

(cf. Fiche pratique sur le Plan de formation ASFOLETTRE N°1 - Septembre 2005)

(1) VOUS ÊTES UN CABINET DE MOINS DE 10 SALARIÉS CE QU'IL FAUT SAVOIR

➔ Vous devez être à jour de vos cotisations formation de l'année en cours auprès de l'AGEFOS PME Ile de France soit : au 28 février 0.40% au titre du plan de formation et 0.15% au titre de la professionnalisation.

➔ L'organisme de formation doit (sauf exception réglementaire) avoir reçu de l'administration un numéro de déclaration d'activité.

➔ Une convention de formation doit être conclue entre l'entreprise et l'organisme de formation. Elle définit les engagements de l'entreprise et de l'organisme.

➔ Le programme de formation doit obligatoirement mentionner l'objectif, le contenu du stage, les moyens pédagogiques d'encadrement et d'évaluation.

➔ L'AGEFOS PME prend en charge les formations répondant aux critères du livre IX du Code du travail ou définies par les branches professionnelles.

(3) VOUS ÊTES UN CABINET DE PLUS DE 10 SALARIÉS

Votre obligation légale est de 0.9% au titre du plan de formation et de 0.5% au titre de la professionnalisation.

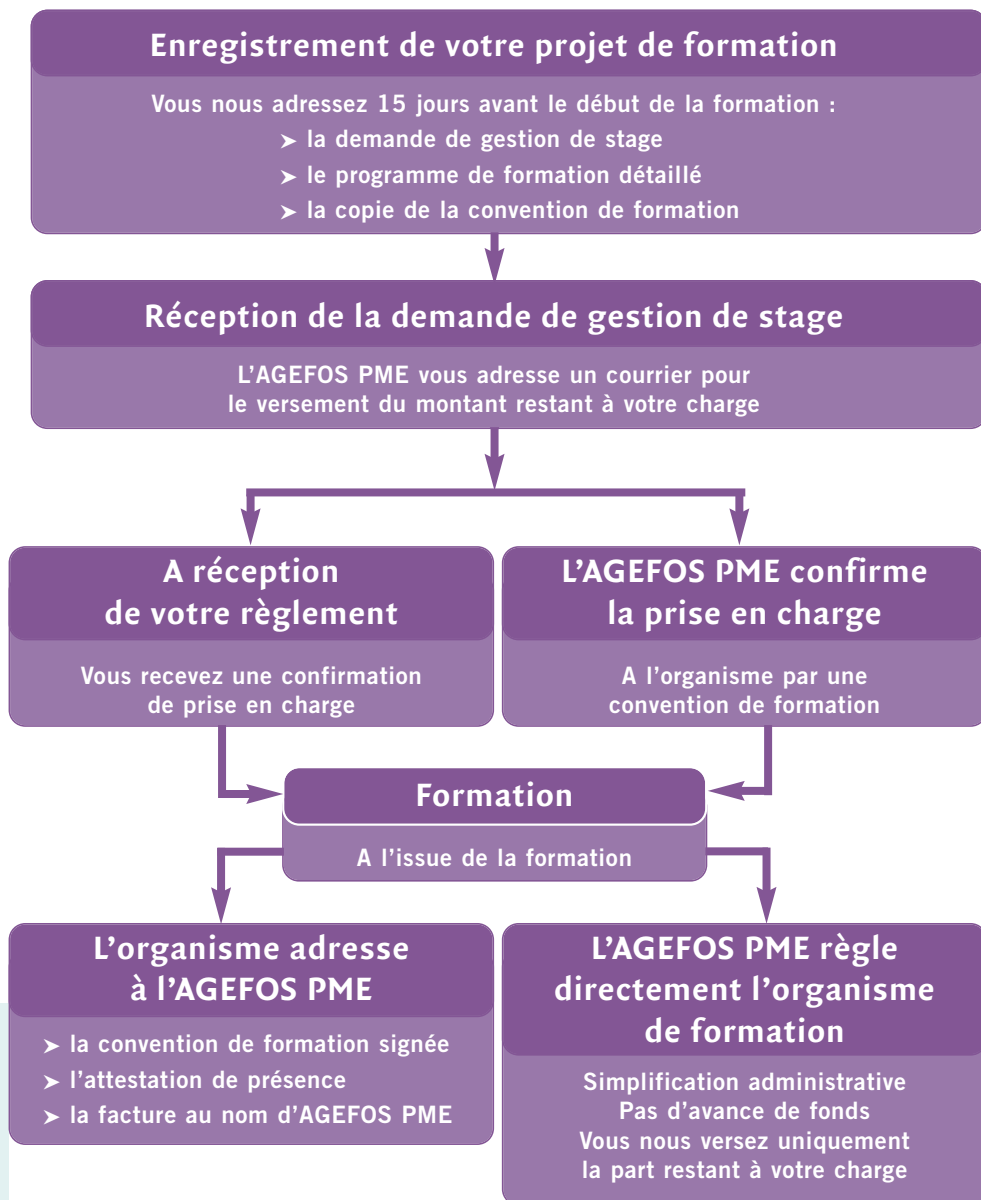
Un plan de formation prévisionnel doit être construit et un conseiller en formation assure l'ingénierie financière du projet.

Vous pouvez obtenir l'intervention de votre conseiller Agefos en appelant le

0826 301 311



(2) LES DÉMARCHES



(4) LES ACTIONS PRIORITAIRES CO-FINANÇÉES PAR AGEFOS

Le partenariat mis en place permet d'offrir un co-financement sur les axes prioritaires définis pour l'année 2005 :

- ➔ Urgence 2005 : le nouveau plan comptable - Les fondamentaux : 1 jour
- ➔ Urgence 2005 : Le nouveau droit comptable des actifs et des passifs : 2 jours
- ➔ Urgence 2005 : Appliquer le nouveau référentiel comptable français : 2 jours
- ➔ Pack actualités : 4 jours
- ➔ Favoriser les transmissions des PME : 5 jours

Pour bénéficier du financement de l'AGEFOS PME sur ces actions collectives, les cabinets de moins de 10 salariés qui versent leur obligation formation à cet OPCA doivent joindre leur reçu libératoire au bulletin d'inscription Asforef.

Participation à verser à l'ASFOREF par jour de formation et par salarié : 100 € HT